

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Claudia Tardif

<https://www.cadre21.org/membres/49804622605ba4d79b109e18>

Date d'obtention : 2022-10-04 14:59:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est un outil facile à suivre qui nous offre la possibilité de suivre une démarche uniformiser pour l'ensemble des intervenants y ayant recours. Il est important de se servir du questionnaire afin d'établir qui est impliqués, de quelle manière, les gestes posés ainsi que l'étendu des répercussions et par la suite établir le contact avec les corps policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Oui, il est bien plus simple d'établir la ligne d'intervention suivant un protocole écrit. Les rôles de chacun sont discernable plus aisément.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À la confidentialité des personnes impliquées. Il faut agir de façon empathique et bienveillante en tentant de préserver l'intimité de chacun. Il va de soi qu'en aucun cas l'intervenant ne doit demander à voir le contenu des sextos ou images transmises.